

CHAPITRE XXV.

DES ENGAGEMENTS PRIMITIFS

DES SŒURS,

Et de leur accord mutuel au sujet de leur temporel.

Nous Soussignées, à la plus grande gloire de Dieu, pour le salut de nos âmes et le soulagement des Pauvres, désirant sincèrement quitter le monde et renoncer à tout ce que nous y possédons, pour nous consacrer sans réserve au service des Pauvres, nous nous sommes unies par les liens de la plus pure Charité, sans vouloir de nous-mêmes former une nouvelle Communauté, pour vivre et mourir ensemble ; et afin que la dite union soit